

## ARRETE N° 318 /ARS/2013

Portant attribution de financement au titre des missions du Fonds d'Intervention Régional de la **Clinique Sainte Clotilde pour 2013**

N° FINESS EJ: 9704 00305

N° FINESS ET: 9704 62107

### LA DIRECTRICE DE L'AGENCE DE SANTE OCEAN INDIEN

Vu la loi organique n°2011-692 du 1er août 2001 relative aux lois de financement;

Vu la loi n°2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé;

Vu le Décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3o de l'article R. 1435-19 du Code de la Santé Publique;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R.6112-28 du Code de la Santé Publique;

Vu l'Arrêté du 3 mai 2013 fixant le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional pour l'année 2013 ;

Vu la circulaire n° SG/2013/195 du 14 mai 2013 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2013 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2013-2017 du 25 février 2013 ;

Vu la notification de crédits en date du 29 octobre 2013;

### ARRETE

**Article 1 :** Rappel de la dotation attribuée au titre du Fonds d'Intervention Régional, à la clinique Sainte Clotilde pour l'exercice 2013 :

L'arrêté N° 171/ARS/2013 fixait le montant de la dotation attribuée au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du Code de la Santé Publique, à la clinique Sainte Clotilde pour l'exercice 2013, à 1 348 915 €, soit :

- 199 254 € au titre des missions d'intérêt général
- 1 149 661 € au titre des aides à la contractualisation.

**Article 2 :** Augmentation de la dotation FIR de la clinique Sainte Clotilde.

Le montant de la dotation FIR de la clinique Sainte Clotilde pour 2013 est abondé de **169 026 €** au titre des aides à la contractualisation.

**Article 3 :** Le montant abondé au titre des aides à la contractualisation se compose de :


Intitulé	Montant attribué au titre de 2013	Ligne d'imputation FIR
Soutien radiothérapie	169 026 €	6572134142

**Article 4 :** La Caisse Générale de Sécurité Sociale de La Réunion, destinataire du présent arrêté, procédera aux opérations de paiement.

**Article 5 :** Les recours éventuels contre le présent arrêté sont à former devant le Tribunal Interrégional des Tarifications Sanitaires et Sociales de Paris, 58 à 62 rue de Mouzaïa, 75935 PARIS CEDEX 19 dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 6 :** La Directrice Générale de l'Agence de Santé Océan Indien, le Directeur Général de la Sécurité Sociale de la Réunion, l'Agent comptable de la CGSS et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Saint-Denis, le 29 octobre 2013

f/ La Directrice Générale,  
Le Directeur général Adjoint  
  
Nicolas DURAND